



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Monsieur PLEZ David à HUMBERCOURT  
Arrêté préfectoral portant mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées relatif au contrôle effectué le 27 octobre 2020 concernant les installations de M. PLEZ David, situées sur la commune de HUMBERCOURT (80 600) et transmis à l'exploitant par courrier du 27 octobre 2020, reçu le 31 octobre 2020, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2120 : élevage de chiens ;

Considérant que lors de la visite du 27 octobre 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence de 10 chiens de plus de quatre mois au sein l'établissement situé sur la commune de HUMBERCOURT (80 600), parcelles cadastrées section OB n°286, 287 et 288 et exploité par Monsieur PLEZ David ;

Considérant que l'installation – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 27 octobre 2020 – relève du régime de la déclaration et est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration nécessaire en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 27 octobre 2020, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté le non-respect des distances d'implantation (100 m) vis-à-vis des tiers au titre de la législation des installations classées pour la protection contre l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur PLEZ Davis de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er.**

Monsieur PLEZ David, dont le siège social est situé au 1 rue Blond à HUMBERCOURT (80600), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai d'un an soit :

- par le dépôt d'une déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement accompagné d'une demande de dérogation aux distances auprès des services préfectoraux ou sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) ;
- par la diminution de l'effectif présent à hauteur d'une capacité maximale de 9 chiens de plus de quatre mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2.**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3.**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article R. 514-3-1 du même code, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4.**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PLEZ David et dont une copie sera adressée au maire d'HUMBERCOURT.

Amiens, le **18 DEC. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA